RELATIONS PRESSE CONFEDERALES

Communiqué de presse

Garantir aux salarié·es un réel droit à la retraite progressive

Dans le cadre des négociations sur l'emploi des séniors, la ministre du travail invite les organisations syndicales et patronales à assouplir les conditions d'accès à la retraite progressive.

C'est un dispositif qui permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de toucher en même temps une partie de sa retraite. Ce n'est pas nouveau puisqu'il a été instauré en 1988, modifié en 2015 puis la réforme des retraites en 2023 a ouvert ce dispositif aux fonctionnaires et contractuel·les, notamment. Pour autant, il demeure peu utilisé : 13 432 salarié·es se sont vu accorder ce dispositif en 2023 (en diminution par rapport à 2022) et 32 200 salarié·es n'y ont pas recouru alors qu'ils pouvaient y prétendre. **Ainsi, pour la CGT, le faible nombre d'assuré·es bénéficiaires d'une retraite progressive interroge : pourquoi ce dispositif est-il si peu utilisé ?**

Pour rappel, pour ouvrir droit à la retraite progressive, il faut travailler à temps partiel (entre 40 et 80%). Pour les salarié·es travaillant à temps plein, l'accord de leur employeur est nécessaire pour passer à temps partiel. Si ce dernier ne peut s'opposer à la demande du·de la salarié·e de faire valoir son droit à la retraite progressive, il peut refuser de délivrer une autorisation de travail à temps partiel, ce qui, de fait, ferme l'accès à la retraite progressive.

La part de retraite versée est calculée au moment de l'entrée dans le dispositif. Si le·la salarié·e n'a pas le nombre de trimestres requis, il lui sera appliqué une décote et un coefficient de proratisation qui peut amputer fortement le montant de retraite versée.

Enfin, les non-recourant·es sont majoritairement dans les entreprises de moins de 50 salarié·es.

Si le patronat accepte d'ouvrir l'accès à la retraite progressive à 60 ans au lieu de 62 aujourd'hui, cela ne suffit pas à garantir l'accès au dispositif à ceux qui peuvent et veulent y prétendre.

C'est pourquoi la CGT revendique de :

- Créer un droit opposable et notamment que l'employeur ne puisse s'opposer au temps partiel dans le cadre d'une retraite progressive.
- Maintenir les cotisations retraites à 100%
- Compenser la perte que représente la décote et le coefficient de proratisation
- Elargir le dispositif quatre ans avant l'âge légal de départ à la retraite
- Rendre obligatoire l'information sur la retraite progressive notamment par des droits nouveaux attribués aux Instances représentatives du personnel.

Rappelons que la retraite progressive n'est pas un dispositif de réparation mais de gestion de fin de carrière : pour la CGT, il doit être accompagné d'un vrai dispositif de reconnaissance de la pénibilité par métier avec un départ anticipé à la retraite, accompagné d'aménagements de fin de carrière négociés dans les branches professionnelles.

La CGT poursuit les mobilisations pour gagner l'abrogation de la réforme des retraites et gagner la retraite à 60 ans.

A Montreuil, le 13 novembre 2024

Relations presse confédérales / 01 55 82 82 64 / **presse@cgt.fr**
© 2024 servicepresse.cgt.fr